



REUNION EMPLOYEURS de MAIN D'OEUVRE



LES COTISATIONS SOCIALES

Sommaire

☐ Les taux de cotisations 2020

☐ Dispositions réglementaires

- Les allègements généraux (Fillon)
- Les travailleurs occasionnels
- Les heures supplémentaires
- La prime exceptionnelle
- Les apprentis
- Les handicapés
- Le prélèvement à la source
- La DSN
- La prévoyance
- La Santé et Sécurité au Travail

☐ Le TESA+

Sommaire

Les taux de cotisations 2020

Dispositions réglementaires

- Les allègements généraux (Fillon)
- Les travailleurs occasionnels
- Les heures supplémentaires
- La prime exceptionnelle
- Les apprentis
- Le prélèvement à la source
- La DSN
- La prévoyance
- La Sécurité Santé au Travail

Le TESA+

Les TAUX de Cotisations au 01/01/2020

☐ SMIC : 10,15€ / Horaire - 1539,42€ / Mensuel

☐ Plafond de Sécurité Sociale : 3428 € / Mensuel

☐ Taux des cotisations légales :

<https://hautenormandie.msa.fr/lfy/documents/11566/17390919/MSA+-+Taux+des+cotisations+sur+salaires+2020>

☐ Taux des cotisations AT :

<https://hautenormandie.msa.fr/lfy/documents/11566/86370053/MSA+-+Taux+des+cotisations+accident+du+travail+%28AT%29+2020>

Les notifications des taux AT individualisés sont en cours d'envoi

Les TAUX de Cotisations au 01/01/2020

□ La contribution Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés seront redevables de la contribution FNAL à 0,10 %

Auparavant, sauf cas particulier, seules les entreprises de moins de 20 salariés bénéficiaient de ce taux réduit

Les TAUX de Cotisations au 01/01/2020

- La cotisation VERSEMENT TRANSPORT devient à compter du 1^{er} janvier 2020 :

le « versement destiné au financement des services de mobilité »

Sommaire

☐ Les taux de cotisations 2020

☐ Dispositions réglementaires

- Les allègements généraux (Fillon)
- Les travailleurs occasionnels
- Les heures supplémentaires
- La prime exceptionnelle
- Les apprentis
- Le prélèvement à la source
- La DSN
- La prévoyance
- La Santé et Sécurité au Travail

☐ Le TESA+

Réduction Générale Dégressive : FILLON

En 2019 la réduction Fillon a été élargie

□ Au 1^{er} janvier 2019 :

- La Retraite complémentaire obligatoire, CEG (limité à 6,01%)

□ Au 1^{er} octobre 2019 : s'ajoute

- L'assurance chômage (4,05)

Réduction Générale Dégressive : FILLON

□ Le COEFFICIENT de réduction est fixé en fonction de la COTISATION FNAL. Valeur au 1^{er} janvier 2020 :

➤ Si FNAL = 0,10 % ☒ coefficient maxi : 0,3205 %

➤ Si FNAL = 0,50 % ☒ coefficient maxi : 0,3245 %

Les cotisations patronales visées par la réduction sont : AS, AF, CSA, FNAL, RCO (Retraite Complémentaire Obligatoire, CEG (Contribution d'Equilibre Général), **AT limité à 0,69%**

Réduction Générale Dégressive : FILLON

FORMULE à partir du 1^{er} janvier 2020 :

$$\frac{0,3205 \text{ ou } 0,3245}{0,6} \times \frac{[(1,6 \times \text{SMIC annuel}) - 1]}{[\text{REM annuelle Brute} + \text{HS et HC}]}$$

Le résultat doit être arrondi à 4 décimales

L'exonération est dégressive dans la limite d'un salaire inférieur à 1,6 Smic

Réduction Générale Dégressive : FILLON

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2019 certains employeurs bénéficient de la réduction élargie (y compris cotisation AC).

Sont visés :

- les employeurs de droit privé qui occupent des apprentis,
 - Les exploitations de culture et d'élevage de quelque nature qu'elles soient, les entreprises de travaux agricoles y compris les entreprises de parcs et jardins
- <https://hautenormandie.msa.fr/lfy/employeurs/reduction-fillon>

Les TRAVAILLEURS OCCASIONNELS

➤ A compter du 1^{er} janvier 2019 :

Modification du calcul de l'exonération

- Les champs employeurs, activités, contrats de travail concernés, la durée de 119 jours sont inchangés

➤ A compter du 1^{er} janvier 2021 :

Suppression de l'exonération spécifique Trav.

Occasionnels et application de la réduction FILLON

Les TRAVAILLEURS OCCASIONNELS

Branches visées par la mesure sont les cotisations patronales de :

- Sécurité Sociale (assurances sociales, allocations familiales, AT pour partie

- Retraite complémentaire, CEG, Chômage, CSA, FNAL, SST.

Les TRAVAILLEURS OCCASIONNELS

▲ Formule de calcul au 1er janvier 2020 :

$$1,20 \frac{T}{0,4} X \frac{[(1,60 \times \text{SMIC mensuel}) - 1]}{[\text{REM Brute} - \text{HS et HC}]} = \%$$

T = Total des cotisations entrant dans le champ de l'exonération

% = Pourcentage d'exonération à appliquer aux cotisations concernées

Exonération : totale jusqu'à 1,20 SMIC,
: dégressive jusqu'à 1,60 SMIC.

Les Heures Supplémentaires : Part Patronale

Maintien d'une exonération de cotisations patronales pour les entreprises de 20 salariés au plus au 31 décembre de l'année N-1 :

1,5 € par heure supplémentaire travaillée

Nb : Pas d'exonération pour les heures complémentaires

Les Heures Supplémentaires : Part Ouvrière

Depuis le 1^{er} janvier 2019 : les rémunérations dues au titre des heures supplémentaires et complémentaires sont exonérées de cotisations d'assurances vieillesse dans la limite de 11,31 % :

AVA Technique sous et hors plafond + RCO + CEG + CET.

Cette exonération est limitée aux cotisations vieillesse de bases calculées sur la rémunération totale mensuelle.

Les contributions CSG et CRDS restent dues.

Nb : Une exonération fiscale est prévue dans la limite de 5000€ annuel

Prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat

En 2019 : possibilité pour les employeurs de verser à leurs salariés dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC, une prime dont le montant est librement déterminé, mais qui est exonérée dans la limite de 1000 € :

- d'impôt sur le revenu
- de cotisations et contributions d'origine légale ou conventionnelle
- de toutes autres cotisations et contributions dues.

Le versement devait intervenir avant le 31 mars 2019

Prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat

La prime exceptionnelle est reconduite en 2020 exonérée dans la limite de 1000 € à conditions :

- un accord d'intéressement doit être mis en place avant son paiement.
- Le paiement doit intervenir avant le 30 juin 2020

Les APPRENTIS

Réforme de l'apprentissage :

- Les cotisations et contributions sont toutes calculées sur la rémunération réelle.
- La formule Fillon est dorénavant utilisée pour calculer les exonérations de charges patronales

Les APPRENTIS

Concernant les cotisations ouvrières :

- Maintien de l'exonération CSG-CRDS
- Maintien du principe d'exonération totale des cotisations légales et conventionnelles PO dans la limite d'un plafond fixé à 79% du smic

Les Travailleurs handicapés

A compter de 2020, l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) et les modalités de déclaration évoluent.

➤ Tous les employeurs, y compris ceux de moins de 20 salariés, doivent déclarer mensuellement les travailleurs handicapés qu'ils emploient, via la DSN, le Tesa+ ou le Tesa simplifié. C'est désormais la MSA, qui recevra votre Déclaration Obligatoire pour l'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH)

<https://hautenormandie.msa.fr/lfy/employeur/obligation-emploi-travailleurs-handicapes>

Prélèvement à la source

Les entreprises doivent retenir l'impôt sur les rémunérations versées aux salariés, et

Reverser à l'administration fiscale les montants retenus au titre du prélèvement à la source

Nb : A partir de janvier 2020, les particuliers employeurs sont soumis au PAS

Prélèvement à la source

Les entreprises en DSN doivent récupérer les taux d'imposition de leur salariés dans le COMPTE Rendu Métier (CRM) en accédant au bilan de traitement DGFIP.

Pour les entreprises en TESA+ ou TESA simplifié, la MSA assurera la récupération du taux d'imposition et effectuera le calcul de la retenue et reversera le montant à l'administration fiscale.

La DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

La DSN est OBLIGATOIRE pour tous les
employeurs quelque soit le nombre de salariés
à l'exception de la fonction publique et
des employeurs de jardiniers

La DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

ATTENTION

Toute cotisation déclarée en MSA est réputée due.

En cas d'erreur, une DSN rectificative devra être produite

Nb : Pensez à mettre à jour vos logiciels

La DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Evolution du cahier technique : Nouveaux codes

- Code 109 : exonération cotisations salariales de retraite complémentaire pour les apprentis
- Code 114 : Réduction cotisation vieillesse heures supplémentaires
- Code 907 : complément cotisation maladie (si rém > 2,5 SMIC)
- Code 908 : Taxe applicable sur les CDDU (associée à une base assujettie 07)
- Code 909 : Cotisation patronale sur retraite suppl (associée à une base assujettie 03)

La DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

❑ Code 52 (AFNCA, ANEFA ,PROVEA, ASCPA) disparaît :
chaque cotisation a désormais un code spécifique

➤ Code 903 : AFNCA

➤ Code 904 : ANEFA

➤ Code 905 : PROVEA

➤ Code 906 : ASCPA

La DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Il existe un télé service : « **Mes Règlements DSN** » qui offre une vue simplifiée des paiements par mois :

- Pour une DSN donnée
- Vue du montant attendu, du montant payé, et du reste à payer.

L'accès au service « Mes règlements DSN » se fait dans l'espace privé de l'adhérent Entreprise sous DSN/DPAE/DTS

La prévoyance GIT-Décès-CFS*

La prévoyance est obligatoire pour tous les salariés : chaque employeur doit proposer à ses salariés une couverture.

Les partenaires sociaux ont négocié dans les départements ou les régions des accords locaux proposant des garanties favorables aux salariés mais chaque employeur est libre de choisir son organisme assureur.

*Incapacité de travail, décès, frais de santé.

La prévoyance GIT-Décès-CFS

Aujourd'hui, la MSA enregistre un contrat de prévoyance uniquement lorsque le bulletin d'adhésion est retourné auprès d'Agrica

Un délai de traitement est donc nécessaire

Lorsqu'une modification de contrat nécessite une nouvelle adhésion, vous devez
OBLIGATOIREMENT
retourner l'imprimé demandé.

Santé Sécurité au Travail

Pour chaque embauche vous devez :

- Effectuer une DPAE* au plus tard dans les instants qui précèdent l'embauche.
- Adresser au service SST par mail à l'adresse contactsuivimedical@hautenormandie.msa.fr le questionnaire de suivi médical complété. A défaut, aucune visite médicale ne sera effectuée.

- *Déclaration Préalable à l'Embauche

Sommaire

☐ Les taux de cotisations 2020

☐ Dispositions réglementaires

- Les allègements généraux (Fillon)
- Les travailleurs occasionnels
- Les heures supplémentaires
- La prime exceptionnelle
- Les apprentis
- Le prélèvement à la source
- La DSN
- La prévoyance
- La Santé et Sécurité au Travail

☐ **Le TESA+**

Le TESA Simplifié ou Ancien TESA

Le TESA simplifié (ancien TESA) est maintenu pour les contrats CDD de moins de 3 mois.

Il est utilisable en même temps que la DSN

Il prendra en compte le PAS

Il n'est pas utilisable en même temps que le TESA +

Le Titre Emploi Service Agricole ou TESA+

- **Le TESA + a pour objectif de permettre aux entreprises agricoles dépourvues de logiciel de paie ou n'ayant pas recours à un tiers déclarant, de :**
 - simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés,
 - proposer une alternative au recours à la DSN pour les employeurs
 - gérer le PAS
 - Il est entièrement dématérialisé et gratuit

Le Titre Emploi Service Agricole ou TESA+

Qualités de Salariés exclues:

Bucheron, Jockey, Formateur occasionnel, Personnel de Centre de Vacances, Handicapés, Stagiaires, Élève ETA en stage, Adulte en stage suite à formation, salarié d'association Intermédiaire, Enseignant des ETB Agricoles Privés.

Mandataire social : Démarrage reporté, toujours à l'étude.

Le Titre Emploi Service Agricole ou TESA+

Contrats exclus:

- d'Accompagnement à l'Emploi,
- d'Avenir,
- Initiative Emploi,
- Intermittent,
- Insertion-RMA,
- de Professionnalisation,
- de Travail Temporaire,
- d'Insertion avec aide au poste

Le Titre Emploi Service Agricole ou TESA+

Rémunérations exclues (mais à l'étude)

- Exclusivement en nature,
- Au forfait,
- Pour stagiaire,
- Pour mandataire

Le Titre Emploi Service Agricole ou TESA+

Au 1^{er} janvier 2020, ouverture du TESA+ aux :

➤ Apprentis

➤ Particuliers employeurs

Le Titre Emploi Service Agricole ou TESA+

□ Le téléservice TESA+ permet de gérer :

- L'adhésion
- La gestion des taux
- L'embauche
- Les volets sociaux
- Les bulletins de salaires
- Le suivi des contrats
- Le registre du personnel
- L'accès aux documents

Le Titre Emploi Service Agricole ou TESA+

Menu TESA

Lorsque l'adhésion est validée par la MSA, le menu complet est proposé

Mes actions en attente

- > Volets Sociaux TESA à envoyer
- > Bulletins de Salaire à valider

Mes embauches et salaires

- > Saisir une déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- > Saisir les données sociales du bulletin de salaire
- > Les contrats TESA de mes salariés

Mon compte employeur TESA

- > Informations d'adhésion
- > Gérer mes taux de cotisation
- > Membres de mon groupement d'employeurs
- > Tâches (pour les rémunérations à la tâche)
- > Registre Unique du Personnel
- > Supprimer un modèle de contrat

Mes Documents

- > Recherche d'un document
- > Documents de cotisations

> Retour

Le Titre Emploi Service Agricole ou TESA+ Gérer mes taux de cotisations

Les cotisations nécessaires aux bulletins de salaire

Mes cotisations à partir du 16/10/2017


Les cotisations calculées automatiquement au 16/10/2017



Cotisations calculées automatiquement sur les bulletins de salaire :

MALADIE	VIEILLESSE	ACCIDENT DU TRAVAIL
ALLOCATIONS FAMILIALES	ASSURANCE CHOMAGE	ALLOCATION LOGEMENT
VERSEMENT TRANSPORT	RETRAITE CPL NON CADRE	ASS. GARANTIE SALAIRE
SANTE AU TRAVAIL	COMPLEMENTAIRE SANTE	RETRAITE SUPPLEMENTAIRE
RETRAITE COMPL. CADRES		

Liste des cotisations connues en MSA et qui seront calculées automatiquement sur la bulletin de salaire


Les autres cotisations à faire figurer sur les bulletins de salaire

Veillez vérifier les cotisations non calculées automatiquement, renseigner les cotisations non gérées par la MSA, et en cloturer éventuellement selon votre situation. 

Cotisation	Contrat et modalités de calcul	Actions
FORMATION	A renseigner	
COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE	A renseigner	

Liste des cotisations connues en MSA mais non gérées par la MSA.
Contrat et modalités à préciser :
METTRE A JOUR les TAUX 2020 avant le BS de janvier 2020

Les autres cotisations ajoutées

Veillez renseigner les autres cotisations, ex : Surcomplémentaire santé ou prévoyance, chèques déjeuner, etc. 

Cotisation	Contrat et modalités de calcul	Actions

Ajouter une cotisation

Annuler

Valider

Permet d'enregistrer d autres cotisations nécessaire à l'élaboration des bulletins de salaire

Le Titre Emploi Service Agricole ou TESA+

Le volet Social

- ❑ L'envoi d'un Volet Social génère un **Bulletin de salaire en brouillon** pour vérification

- ❑ Le bulletin de salaire est disponible :
 - si la saisie est faite le matin : le jour même
 - Si la saisie est faite après 15h : le lendemain matin
 - Si la saisie est faite le week-end : le lundi matin

Le Titre Emploi Service Agricole ou TESA+

Le bulletin de salaire

- Tant que le Bulletin de salaire est en mode **brouillon**, il **peut être modifié**.
- Il est modifiable jusqu'au 3 du mois suivant.
- Une fois la validation faite, le bulletin de salaire ne sera plus modifiable

Le Titre Emploi Service Agricole ou TESA+

Le bulletin de salaire

Si vous ne validez pas les bulletins de salaire, une validation automatique sera faite le 3 du mois suivant.
Il ne sera plus possible de le modifier.

Le Titre Emploi Service Agricole ou TESA+

La facturation

- ❑ Les traitements de facturation commencent dès que la validation de tous les bulletins de salaire est finie.
- ❑ La facture des cotisations sociales ne sera pas adressée par courrier. Elle sera disponible dans le téléservice TESA+ / mes documents
- ❑ Un mail sera envoyé indiquant qu'elle est disponible.

Le Titre Emploi Service Agricole ou TESA+ Accompagnement

- Un site Internet dédié :

tesa.msa.fr

Chaque module est expliqué avec un tutoriel ainsi
qu'une foire aux questions

Le Titre Emploi Service Agricole ou TESA+

- Besoin d'aide pour la navigation internet :

09 69 39 91 27

assistanceinternet@hautenormandie.msa.fr

- Questions sur la gestion de votre dossier : Pôle Entreprises

02 35 920 920

Merci de votre attention